



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-172

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS**

R75-2021-07-01-00020 - Arrêté du 01/07/2021 portant cession d'autorisation de l'EHPAD La Résidence Beauséjour situé à ARVERT et géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92) (3 pages) Page 3

R75-2021-07-01-00022 - Arrêté du 01/07/2021 portant modification d'autorisation de l'EHPAD Korian Le Rayon d'Or sis à Lagord, géré par la SAS Les Bégonias sis à DEVECEY (3 pages) Page 7

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2021-10-18-00002 - Décision n°2021-128 du 18 octobre 2021 modifiant la décision n°2020-168 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète, détenue par le centre hospitalier Cur de Corrèze à Tulle, au profit du centre hospitalier Jean-Marie Dautier à Cornil (2 pages) Page 11

R75-2021-10-18-00003 - Décision n°2021-140 du 18 octobre 2021 modifiant la décision n°2021-094 du 15 août 2021 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier Jean-Marie Dautier de Cornil (2 pages) Page 14

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLQUAS**

R75-2021-10-12-00001 - Arrêté n°2021-VL31 du 12 octobre 2021 autorisant la création et l'exploitation d'une site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine à BAYONNE (64100) (3 pages) Page 17

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB**

R75-2021-10-11-00004 - SSGAR33-I-G21101112130 (5 pages) Page 21

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2021-10-18-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Dordogne (1 page) Page 27

R75-2021-10-18-00004 - Arrêté portant modification des membres du Conseil départemental de la Dordogne (1 page) Page 29

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2021-07-01-00020

Arrêté du 01/07/2021 portant cession  
d'autorisation de l'EHPAD La Résidence  
Beauséjour situé à ARVERT et géré par la SAS  
HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA  
sise à PUTEAUX (92)

ARRETE du **01 JUL. 2021**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD  
La résidence Beauséjour situé à ARVERT  
et géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE  
au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département de  
La Charente-Maritime**

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-17-330 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Holding Mieux Vivre, filiale à 100 % de la SAS MEDITER (filiale à 100 % de la SA ORPEA), relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Beauséjour à ARVERT, d'une capacité de 79 lits, dont 4 lits d'accueil temporaire, est renouvelée à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** le CPOM signé le 29 mai 2019 entre l'ARS, le Département et le Directeur Général de la SA ORPEA ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 29 juillet 2019, représentée par le Directeur régional ORPEA Centre Ouest et sollicitant le transfert de gestion de l'autorisation de l'EHPAD Beauséjour à ARVERT géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA dans le cadre d'une fusion simplifiée ;

**VU** la copie des statuts de la SA ORPEA mis à jour en date du 27 juin 2019 et l'extrait Kbis du tribunal de commerce de La Rochelle en date du 23 mai 2019, attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 251 566 R.C.S. Nanterre ;

**VU** le cadre d'opérations de fusion ayant pour but de simplifier l'organisation structurelle des filiales de la SA ORPEA, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des CPOM, la société ORPEA a opéré la dissolution sans liquidation de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE, entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de l'EHPAD Beauséjour à ARVERT ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 9 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur Départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exploitation délivrée le 23 décembre 2016 à la SAS Holding Mieux Vivre, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beauséjour à ARVERT est cédée à la SA ORPEA dont le siège social est situé 12, rue Jean Jaurès - 92813 PUTEAUX Cedex à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**ARTICLE 2** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Beauséjour à ARVERT, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> SA ORPEA	<b>Entité établissement</b> EHPAD Beauséjour
N° FINESS : 92 003 015 2	N° FINESS : 17 080 140 1
N° SIRET : 401 251 566 02093	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12, rue Jean Jaurès 92813 Puteaux Cedex	Adresse : 53 bis avenue de l'Etrade 17530 ARVERT
Code statut juridique : 73 – Société Anonyme (S.A.)	<b>Capacité : 79</b>

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	<b>50 lits</b>
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	436	<b>20 lits</b>
Accueil temporaire pour personnes âgées	657	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	<b>4 lits</b>
Accueil pour personnes âgées	924	Accueil de jour	21	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	436	<b>5 places</b>

Code mode de fixation des tarifs : 43 – ARS/PCD, tarif global, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à La Rochelle, le **01 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général,  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,

**Samuel PRATMARTY**

Le Président du Département de  
la Charente-Maritime

Pour le Président du Département  
et par délégation  
La Charente-Maritime  
L'AUTONOMIE  
Marie-Cécile BUREAU

# AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2021-07-01-00022

Arrêté du 01/07/2021 portant modification  
d'autorisation de l'EHPAD Korian Le Rayon d'Or  
sis à Lagord, géré par la SAS Les Bégonias sis à  
DEVECEY

**01 JUL. 2021**

ARRETE du

portant modification d'autorisation  
de l'EHPAD Korian Le Rayon d'Or sis à Lagord,  
géré par la SAS Les Bégonias sis à DEVECEY

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département de  
la Charente-Maritime**

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-17-313 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, délivrée à la SAS LES BEGONIAS relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Le Rayon d'Or à Lagord, d'une capacité de 102 lits ;

**VU** la demande transmise le 14 janvier 2021 par la direction juridique du Groupe Korian France relative à la modification du numéro d'enregistrement au Fichier National des Etablissements



Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la SAS LES BEGONIAS détentrice de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Korian Le Rayon d'Or ;

**CONSIDERANT** que la SAS LES BEGONIAS doit être répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro 250018686 ;

**CONSIDERANT** que la modification ne porte que sur les seuls numéros FINESS et SIREN de l'entité juridique la SAS LES BEGONIAS détentrice de l'autorisation d'exploitation ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de l'EHPAD Korian Le Rayon d'Or demeurent inchangées ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur Départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exploitation délivrée le 23 décembre 2016 à la SAS LES BEGONIAS gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Le Rayon d'Or à Lagord est maintenue.

**ARTICLE 2** : Cette modification ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Korian Le Rayon d'Or, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> SAS LES BEGONIAS	<b>Entité établissement</b> EHPAD Korian Le Rayon d'Or
N° FINESS : 25 001 868 6	N° FINESS : 17 080 585 7
N° SIREN : 378 158 422	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : Zone Industrielle 25870 DEVECEY	Adresse : 31 rue de la Butte BP 50 17140 LAGORD
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)	<b>Capacité : 102</b>

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	102 lits

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/PCD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 5** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

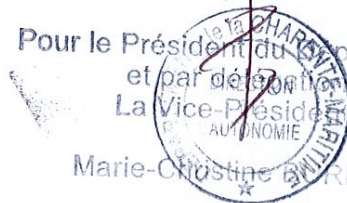
Fait à La Rochelle, le

**01 JUL. 2021**

  
Pour le Directeur général,  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,

**Samuel PRATMARTY**

Le Président du Département de  
la Charente-Maritime

  
Pour le Président du Département  
et par délégation  
La Vice-Présidente  
Marie-Christine BUREAU

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-18-00002

Décision n°2021-128 du 18 octobre 2021 modifiant la décision n°2020-168 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète, détenue par le centre hospitalier Cœur de Corrèze à Tulle, au profit du centre hospitalier Jean-Marie Dauzier à Cornil

**Décision n°2021-128**

*modifiant la décision n° 2020-168 portant confirmation  
suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins  
de suite et de réadaptation non spécialisés,  
en hospitalisation complète, détenue par le centre hospitalier  
Cœur de Corrèze, à Tulle*

**au profit du centre hospitalier Jean-Marie Dauzier  
à Cornil (19)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-144),

**VU** la décision n°2020-168 du 18 décembre 2020 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète, détendue par le centre hospitalier Cœur de Corrèze, à Tulle, au profit du centre hospitalier Jean-Marie Dautzier à Cornil,

**CONSIDERANT** que la décision du 18 décembre 2020 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESS ET, et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2020-168 du 18 décembre 2020, portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète, détenue par le centre hospitalier Cœur de Corrèze, à Tulle, au profit du centre hospitalier Jean-Marie Dautzier à Cornil (19), est modifié comme suit :

« L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés, en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier Jean-Marie Dautzier, 32 Grand'Rue, 19150 Cornil, initialement détenue par le centre hospitalier Cœur de Corrèze, est confirmée suite à cession, au profit du centre hospitalier Jean-Marie Dautzier,


N° FINESS EJ : 19 000 251 9  
N° FINESS ET : 19 001 247 6 »

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la décision précitée du 18 décembre 2020 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **18 OCT. 2021**

  
Pour le Directeur général,  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,

**Samuel PRATMARTY**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-18-00003

Décision n°2021-140 du 18 octobre 2021  
modifiant la décision n°2021-094 du 15 août 2021  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de suite et de réadaptation non spécialisés, en  
hospitalisation à temps partiel, délivrée au  
centre hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil

**Décision n° 2021-140**

*Modifiant la décision n°2021-094 du 15 août 2021  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation  
non spécialisés, en hospitalisation à temps partiel,*

**délivrée au centre hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil (19)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-144),

**VU** la décision n° 2021-094 du 15 août 2021, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil (19),

**CONSIDERANT** que la décision du 15 août 2021 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESS de l'établissement, et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** – L'article 1 de la décision n°2021-094 du 15 août 2021, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil (19), est modifié comme suit :

« L'autorisation, sollicitée par le centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, 32 Grand'Rue, 19150 Cornil, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés, adulte, en hospitalisation à temps partiel, est accordée.

N° FINESS EJ : 19 000 251 9  
N° FINESS ET : **19 001 247 6** »


**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la décision précitée du 15 août 2021 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

**18 OCT. 2021**

  
Pour le Directeur général,  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,

**Samuel PRATMARTY**



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-12-00001

Arrêté n°2021-VL31 du 12 octobre 2021  
autorisant la création et l'exploitation d'une site  
internet de commerce électronique de  
médicaments d'une officine à BAYONNE (64100)

**Arrêté n°2021-VL31 du 12 octobre 2021**

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie  
PHARMACIE ETCHETO-PRADEU (SELAS)  
sise 100 Chemin de Frais - Ametzondo Shopping Bayonne  
à BAYONNE (64100)  
sous le numéro 64#000566

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.

**CONSIDERANT** que Madame ETCHETO-PRADEU Guillemette (n°RPPS : 10001591279) justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'officine PHARMACIE ETCHETO-PRADEU (SELAS), régulièrement autorisée au 100 Chemin de Frais - Ametzondo Shopping Bayonne à BAYONNE (64100) par arrêté du 25 avril 2018, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°64#000566 ;

**CONSIDERANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame ETCHETO-PRADEU Guillemette d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine PHARMACIE ETCHETO-PRADEU (SELAS), dont le pharmacien titulaire est Madame ETCHETO-PRADEU Guillemette, 100 Chemin de Frais - Ametzondo Shopping Bayonne à BAYONNE (64100) et enregistrée sous le numéro de licence 64#000566.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :  
<https://pharmacieametzondo.mesoigner.fr>

**Article 2** : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire de l'officine informe le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Article 5** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 7** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°64#000566 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée  
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires  
  
Dr Sylvie QUELET

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-11-00004

SSGAR33-I-G21101112130



**Arrêté portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois  
(CRFB)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de forestier, notamment les articles D113-11 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis favorable du Président du conseil régional ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission régionale de la forêt du bois de la région Nouvelle-Aquitaine est présidée conjointement par la Préfète de région ou son représentant, et le Président du conseil régional ou son représentant.

**Article 2**

La commission régionale de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine comprend les membres suivants :

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'environnement ou son représentant ;

- Madame la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de la construction et du transport, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- pour le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le conseiller régional délégué à la filière forêt-bois ou son suppléant ;
- pour les conseils départementaux de Nouvelle-Aquitaine :
  - \* Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant ;
  - \* Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze ou son représentant ;
  - \* Monsieur le président du conseil départemental de la Dordogne ou son représentant ;
  - \* Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant ;
  - \* Monsieur le président du conseil départemental des Landes ou son représentant ;
- pour les maires des communes de la Région, Monsieur le président de l'union régionale des communes forestières ou son représentant ;
- pour les parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le directeur du parc naturel régional des Landes de Gascogne ou son représentant ;
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office national des forêts, Monsieur le directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office français de la biodiversité, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- pour la chambre régionale d'agriculture, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la chambre régionale de commerce et d'industrie, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la propriété forestière des particuliers :
  - \* Monsieur le président de l'union des syndicats de sylviculteurs d'Aquitaine ou son représentant ;
  - \* Monsieur le président de FRANSYLVA – Forestiers Privés en Limousin ou son représentant ;
- Monsieur Philippe FLAMANT, membre du conseil du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ;

- pour la propriété forestière des bois et forêt relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code Forestier, Monsieur Jean-Michel BERTRAND, président délégué de l'union régionale des communes forestières ;
- pour les coopératives forestières, Monsieur le président de Alliance Forêts Bois ou son représentant ;
- pour les entreprises de travaux forestiers, Monsieur le président de l'association des entrepreneurs de travaux forestiers de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour les experts forestiers, Monsieur Jean-Noël MESPLEDE, délégué régional des Expert Forestier de France ;
- pour les producteurs de plants forestiers, Monsieur Christophe BALLARIN, directeur de PLANFOR ;
- pour les industries du bois :
  - \* Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, président de la scierie ARCHIMBAUD ;
  - \* Monsieur Stanislas STACHURA, responsable des approvisionnements bois à PANNEAUX CORREZE ;
  - \* Monsieur Christian PACHA, président de l'union des industries de transformation du bois ;
  - \* Monsieur le président de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
  - \* Monsieur Paul LESBATS président adjoint de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le président de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le président de FIBOIS Landes-de-Gascogne ou son représentant ;
- pour le secteur de la production d'énergie renouvelable, Monsieur Frédéric CRUCHON, directeur des achats chez DALKIA ;
- pour les salariés de la forêt et des professions du bois :
  - \* Monsieur le représentant de la confédération générale du travail (CGT) ;
  - \* Monsieur Didier GESSON, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) Nouvelle-Aquitaine ;
  - \* Madame Sandra LAURON, représentant l'union régionale Force Ouvrière (FO) Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les associations d'usagers de la forêt, Monsieur Gérard MAGNAVAL, comité régional de randonnée pédestre ;
- pour les associations de protection de l'environnement agréées :
  - \* Madame Colette GOUANELLE, France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique ;
  - \* Monsieur Michel GALLIOT, France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique ;
- pour les gestionnaires d'espaces naturels, Monsieur Matthieu FORMERY, conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ;



- pour les fédérations départementales des chasseurs, Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant ;

Sont par ailleurs nommés en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Frédéric CARTERET, président du pôle de compétitivité de XYLOFUTUR ;
- Monsieur Patrick PASTUSZKA, directeur de l'unité expérimentale forêt à l'INRAE (Pierroton) ;
- Monsieur Alain BAILLY, directeur du pôle biotechnologies et sylvicultures de l'institut technologique forêt, cellulose, bois, ameublement au FCBA ;
- Monsieur Stéphane COREE, directeur général du Comptoir des Bois de Brive ;
- Monsieur Alban PETTTEAUX, gérant de OENOWOOD International.

### Article 3

La Préfète de région et le Président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

### Article 4

Les conditions de fonctionnement de la commission régionale de la forêt et du bois font l'objet d'un règlement intérieur.

Ce règlement est consultable auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.


### Article 5

L'arrêté préfectoral R75-2021-03-03-004 en date du 3 mars 2021 portant composition de la commission régionale de la forêt et bois de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région

Bordeaux, le 11 OCT. 2021

La Préfète de Région  
  
Fabienne BUCCIO

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R75-2021-10-18-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil d'administration de la CAF de la  
Dordogne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°58 / 2021

### portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°12 du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, modifié les 2 mai 2018 et 21 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommée :

- **Madame Christelle SIMARD**, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Pascale DALLE CUISINIER.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat de :

- **Madame Johann DELAGE**. Le siège de suppléant devient vacant.

##### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R75-2021-10-18-00004

Arrêté portant modification des membres du  
Conseil départemental de la Dordogne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°59 / 2021

### portant modification des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°27/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine modifié les 24 avril 2018, 30 octobre 2019 et 25 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat de :

- **Madame Johann DELAGE**. Le siège de suppléant devient vacant.

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2021  
Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**